



INNOVER
C'EST COLLABORER!

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

LA MRC DE CHARLEVOIX ACCORDE 50 716 \$ À DEUX PROJETS

Baie-Saint-Paul, le 12 mars 2025 – Le Conseil de la MRC de Charlevoix est fier d'accorder 50 716 \$ à deux projets sur son territoire avec ses différents fonds.

Les Gestionnaires d'en bas

La MRC de Charlevoix est fière de soutenir l'OBNL Les Gestionnaires d'en bas pour son projet Clocher de Saint-Joseph-de-la-Rive qui vise à transformer l'église du même nom en un lieu de création, d'animation, de diffusion et de rassemblement. La MRC octroie une aide financière non remboursable de 50 000 \$ par le biais de son Fonds éolien d'innovation et de développement régional (Parc éolien de la rivière du Moulin) pour soutenir une première phase du projet, soit la restauration du bâtiment patrimonial.

Formation sur le Lean management

En collaboration avec la MRC de Charlevoix-Est, le Réseau Agriconseils Capitale-Nationale et Côte-Nord et les UPA de Charlevoix et de Charlevoix-Est, la MRC de Charlevoix participe à l'organisation d'une formation sur le *lean management* qui sera offerte aux membres de l'Association des producteurs maraîchers et fruitiers de Charlevoix prochainement. Madame Mico Bourgault, agronome et conseillère en gestion chez Agrico Conseils, sera la formatrice pour la journée. La MRC contribuera pour un montant de 716 \$ via son budget dédié au Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

-30-

Sources :

Karine Horvath, directrice générale
MRC de Charlevoix
418 435-2639, poste 6002
khorvath@mrccharlevoix.ca

Anne Scallon, directrice
SDLE de la MRC de Charlevoix
418 435-2639, poste 6902
ascallon@mrccharlevoix.ca

Fonds éolien d'innovation et de développement régional (Parc éolien de la rivière du Moulin)

Le Conseil des maires a tenu à préciser que les investissements affectés au Fonds éolien du Parc éolien de la rivière du Moulin permettent de soutenir financièrement des projets à caractère régional, ces contributions n'ont donc aucune incidence sur les taxes municipales et n'impliquent aucune charge financière des municipalités locales.